

Dépôt: J. Henri Kox

Luxembourg, le 31 janvier 2008

p1 5380

pp1 5681

**Dépôt Henri KOX**  
député

## MOTION

### La Chambre des député-e-s,

- considérant que la culture d'OGM implique des risques peu ou pas calculables et aux conséquences irréversibles – notamment de contamination génétique – pour l'environnement, l'apiculture et les agricultures conventionnelle et biologique ;
- convaincue que le projet de loi N°5380 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques mettra en œuvre un cadre précis et contraignant pour la mise en culture d'OGM au Luxembourg;
- rappelant que la variété de maïs transgénique MON810 est actuellement autorisée à la culture sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne ;
- insistant sur le fait qu'il n'existe aucune étude à long terme sur les effets indirects de la toxine *Bt* produite par ce maïs et notamment sur les organismes non ciblés (écosystème aquatique, insectes du sol, papillons, etc.) ainsi que sur la résistance potentielle que pourrait développer l'insecte cible, la pyrale du maïs;
- rappelant qu'il existe suffisamment d'éléments scientifiques pour amener l'Autriche à interdire le MON810 en 1998, rejointe par la Grèce et l'Hongrie en 2005, par la Pologne en 2006 et tout récemment par la France;

### invite le Gouvernement

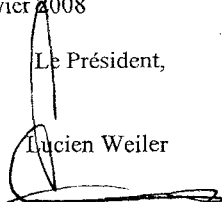
- à maintenir et promouvoir le principe de précaution en matière d'autorisation de semences et plants génétiquement modifiés, aussi bien au niveau national qu'au niveau européen;
- à intensifier sa collaboration avec les autres gouvernements de l'Union européenne et les autres autorités face aux possibles conséquences négatives de l'utilisation de plants et semences génétiquement modifiés.

Motion adoptée par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 31 janvier 2008

Le Secrétaire général,

  
Claude Frieseisen

Le Président,

  
Lucien Weiler